

# Ici et ailleurs

## Ordre judiciaire

La désignation M. **Ph. Claeys** **Boùuaert** aux fonctions de juge d'appel de la jeunesse à la cour d'appel de Bruxelles est prolongée pour cinq ans (AR 12/08/08). Celle de M. **J. Stéphany** est prolongée aux fonctions de juge de la jeunesse de Charleroi pour cinq ans (AR 12/11/08).

Mme **C. Draps** démissionne à sa demande de ses fonctions d'avocat à la Cour de cassation.

## CCAJ - Nomination

**Patrick Liebermann** remplace **Xavier Bodson** comme membre du Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse à partir du 3 novembre 2008 (AGCF 3/11/08).

## Les Menottes d'Or

À la manière des Razzie Awards, ce prix, décerné par la Ligue des droits de l'Homme, récompense le meilleur du pire en matière d'enfermement en Belgique (ces prix ne s'enferment pas dans une définition stricte de l'enfermement !):

- Le grand prix Menottes d'Or a été attribué à la direction de l'Institut Saint-Joseph de Jumet qui a établi une ligne de démarcation dans la cour de récréation entre les élèves des cours généraux et ceux des cours professionnels.

- Le prix Menottes d'Or «*Pour l'ensemble de son œuvre*» est attribué au sénateur Luc Goutry pour sa proposition de loi relative au statut unique des personnes en incapacité. Ce sénateur dépose en effet sa proposition lors de chaque législature.

- Le grand prix du jury a été attribué au ministre de l'Intérieur et bourgmestre en titre de Tongres pour la tenue de sa soirée «*Jailhouse lounge*» qui s'est tenue dans le musée de la prison de Tongres qui venait de fermer ses portes pour être transformée en centre fermé pour mineurs.

## AMO

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 oc-

tobre 2008 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'aide en milieu ouvert a été publié au Moniteur le 10/12/08 (nous vous en avons livré une coordination officieuse le mois passé, avec un commentaire de Jean-François Servais); ceux qui estiment que l'arrêté porte atteinte au secret professionnel ont 60 jours pour agir au Conseil d'Etat.

## Espaces-rencontres

L'arrêté 2008/316 du Collège de la Commission communautaire française du 2 octobre 2008 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services «*Espaces-Rencontres*» a été publié au Moniteur du 24/11/08. Il prévoit les procédures d'agrément, la déontologie, la couverture géographique, le fonctionnement de ces services et l'octroi des subventions. La Charte déontologique qui y est annexée prévoit la responsabilité des services, la philosophie d'intervention («*L'enfant est un sujet de droit dont l'un des droits et des besoins fondamentaux est d'avoir accès à chacun de ses parents et à toute personne titulaire d'un droit aux relations personnelles.*»), la limitation de l'intervention dans le temps («*le recours au service «Espaces-Rencontres» doit conserver un caractère exceptionnel et transitoire*»), l'impartialité de l'intervention (les services «*ne prennent parti ni pour un parent ni pour l'autre*»), l'autonomie des services et les relations avec les instances judiciaires et administratives («*Lorsqu'ils estiment leur intervention inadéquate, les services «Espaces-Rencontres» peuvent refuser la prise en charge d'une situation qui leur est demandée par les parents ou par une instance judiciaire ou administrative*»), les limites de l'intervention (ce ne sont pas des services thérapeutiques ni des lieux d'investigation ou d'expertise), l'obligation de respecter le secret professionnel et enfin l'information des usagers.

## Pas sûrs

La cour de justice des communautés européennes (CJCE) qui siège à Luxembourg vient de recaler la directive du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prévoyant que les États membres peuvent établir la liste des pays d'origine «*sûrs*» dont proviennent les ressortissants demandeurs d'asile soumis à une procédure accélérée et susceptibles d'être expulsés avant son terme.

Le Parlement européen avait contesté la procédure de décision qui ne lui laissait qu'un rôle consultatif, le texte pouvant être adopté à la majorité qualifiée des États membres. La Cour a considéré que le Conseil européen avait excédé ses compétences, telles qu'elles figurent dans le traité européen. Annulation positive pour un motif critiquable !

## kinderrechtencomissaris

Le mandat de Ankie Vandekerkhove comme «*kinderrechtencomissaris*» (équivalent à notre délégué général aux droits de l'enfant en Flandre) a pris fin il y a déjà plusieurs mois. La procédure de sélection d'un nouveau KRC vient seulement de débiter. Souhaitons que le successeur de Ankie soit au moins aussi incisif et qualifié qu'elle ne l'était.

## Droits de l'enfant dans la Constitution

Après la Chambre début juin, le Sénat a approuvé jeudi à l'unanimité une révision de la Constitution : un nouvel article 22 bis avait été introduit dans la Constitution il y a deux législatures pour garantir à tout enfant le droit à son intégrité morale, physique, spirituelle et sexuelle; la proposition qui vient d'être approuvée élargit cette disposition au droit d'exprimer son opinion et au droit aux mesures et services favorisant le développement. Elle stipule en outre que l'intérêt de l'enfant doit primer dans chaque décision le concernant. Reste à voir si cela va réellement avoir un effet concret pour les enfants.

## Faire valoir ses droits en centre fermé : un parcours d'obstacle !

L'accès à l'aide juridique dans les centres fermés est loin d'être garanti. C'est le constat que font le CIRE et Vluchtelingen Werk Vlaanderen (VWV) dans cet État des lieux sur l'accès à l'aide juridique dans les centres fermés. Les procédures sont complexes. Les décisions de l'administration sont difficiles à comprendre et l'avocat est difficilement joignable. La difficulté du contact avec le monde extérieur, la formation de certains avocats et l'urgence que suppose l'expulsion imminente sont autant de facteurs pénalisants. Afin d'obtenir des améliorations rapides et concrètes pour que les étrangers détenus en centre fermé aient accès à une aide juridique efficace et de qualité, le CIRE formule 50 recommandations (voir : [www.cire.irisnet.be/ressources/rapports/aide-juridique.pdf](http://www.cire.irisnet.be/ressources/rapports/aide-juridique.pdf)).

## Comité contre la torture et dessaisissement...

Ce Comité, comme vous pouvez le lire in extenso dans ce numéro (page 25 et suivantes), «*reste pré-occupé par le fait que, en vertu de l'article 38 de la loi de 1965, les personnes âgées de moins de 18 ans peuvent être jugées comme des adultes*». Il rappelle les observations finales du Comité des droits de l'enfant de 2002 et recommande à l'État belge «*de mettre en place un système de justice pour mineurs qui soit entièrement conforme, en droit et en pratique, aux dispositions de la Convention des droits de l'enfant et de veiller à ce que les personnes âgées de moins de 18 ans ne soient pas jugées comme des adultes*». Est-ce qu'à force, les autorités belges entendront cette exigence ?

## ... France et Belgique : même combat

Un rapport proposant d'avancer en France de 13 à 12 ans l'âge légal

d'un placement en détention provisoire pour un crime et de durcir la justice des mineurs suscite les critiques de DEL-France, du syndicat des magistrats et de nombre d'autres associations. Même si cette idée a du plomb dans l'aile, elle a été distillée et reviendra, par la porte ou par la fenêtre. Ce rapport est en outre plein d'autres propositions qui font froid dans le dos : il propose des sanctions plus rapides et plus fermes, l'abaissement de 18 à 16 ans de l'âge de la majorité pénale pour les récidivistes. Tout ceci pour donner du grain à moudre aux instances internationales dont on peut déjà rédiger les «sujets de préoccupation».

## Sans-papiers, prisons : le Conseil de l'Europe étrille la France

On pourra presque faire un copier/coller du rapport du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, concernant la France. Le Commissaire entame à la mi-décembre une visite en Belgique. À la lecture des recommandations qu'il formule au sujet de la France, on peut déjà pressentir ce qu'il va dire sur la Belgique. Morceaux choisis : il s'alarme des conséquences d'une politique «centrée sur la réalisation de chiffres en matière d'expulsion d'étrangers qui amènent à de plus en plus d'interpellations avec des méthodes parfois contestables comme des contrôles «au faciès», des arrestations qui ont eu lieu dans l'enceinte même d'écoles, de l'absence de tout texte définissant «précisément les critères et les preuves à apporter» pour bénéficier d'une régularisation, ce qui «accroît le caractère potentiellement arbitraire» de ce processus, du caractère «déshumanisé» persistant de certains centres qui accueillent les immigrés en situation irrégulière, de l'accroissement du nombre d'enfants en rétention, des conditions inacceptables de détention des détenus contraints de vivre dans des cellules surpeuplées et souvent vétustes qui est la conséquence du durcissement des peines prononcées (or, la création de nouvelles places n'est pas «propre à offrir une solution durable au problème du surpeuplement» es-

time-t-il), de la rétention de sûreté infligée à des détenus qui ont purgé leur peine (risque d'emprisonnement perpétuel). Pour ce qui concerne les mineurs, Thomas Hammarberg s'inquiète du «durcissement de la justice juvénile qui se caractérise notamment par l'instauration de peines planchers» pour les mineurs. «Le problème des jeunes délinquants ne sera pas résolu par des peines plus dures», explique-t-il. Quand on vous dit qu'on peut faire un copier/coller !

## Air libre ...

L'Office des étrangers a sorti son rapport annuel 2007. Cette brique fait 250 pages et la «journée à l'air libre» organisée par diverses associations pour permettre aux enfants qui sont enfermés de pouvoir réaliser des activités hors du centre pour une malheureuse petite journée, y occupe une place de choix: l'édito de M. Roosemont, pas moins...

## ... morceaux choisis :

«En 2007, l'OE a souvent été cité dans la presse nationale. L'action baptisée «Une journée à l'air libre» a marqué l'année 2007 (NDLR : marqué l'année ! Bigre). Un groupe d'avocats, de parlementaires, de représentants d'ONG et de la presse se sont rendus au centre 127 bis à Steenokkerzeel. Le but de cette action était d'emmener les enfants en excursion. Cependant, l'OE n'a pu répondre à la demande du groupe en raison du risque réel de disparition des enfants, ce qui aurait pu nuire au rapatriement de la famille. Pour l'OE, l'unité de la famille représente une valeur essentielle. C'est pour la préserver au maximum que les enfants sont détenus avec leurs parents. Le maintien n'est que l'ultime mesure à laquelle il a recours lorsque les intéressés ont refusé toutes les autres possibilités, parmi lesquelles figure le retour volontaire. L'OE fait en sorte que cette période de maintien soit la plus courte possible. En attendant le rapatriement, il met tout en oeuvre pour rendre le séjour des enfants agréable (salles de jeu, enseignement, etc.). Les organisateurs ont négligé de mettre le service com-

## Contrats de travail : un plus petit effort encore pour les familles d'accueil

Pas de grosse fatigue pour titrer cet écho, qui fait suite à celui de juin 2007 (*J.D.J.*, n° 266, p. 43). Compte tenu de circonstances politiques plus consternantes qu'atténuantes, il aura fallu 18 mois pour que l'article 30quater de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, introduit d'extrême justesse par la loi-programme du 27 avril 2007, reçoive enfin son arrêté royal d'exécution, daté du 27 octobre 2008 et publié au «*Moniteur belge*» du 13 novembre.

Pas non plus de faille mortelle laissée béante dans le budget fédéral si fragile. La durée minimale du congé, que l'article 30quater fixe à 5 jours par an, est portée («à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008») à 6; rappelons que si dans une famille, deux travailleurs sont désignés ensemble comme parents d'accueil, ils doivent partager ce généreux quota. Au reste, l'arrêté royal précise que le congé est essentiellement destiné à l'accomplissement de démarches indispensables qui entraînent l'absence de l'intéressé(e) : audiences judiciaires, contacts avec les parents de l'enfant, le service de placement, etc.

L'arrêté royal indique enfin comment est indemnisé le congé (puisque l'employeur ne le rémunère pas) : par une allocation journalière forfaitaire égale à 82 % de la rémunération brute plafonnée (actuellement à 94,40 euros / jour en régime de 6 jours / semaine). C'est-à-dire le même taux qu'en cas de congé de paternité (après les 3 premiers jours payés par l'employeur), sauf que, pour les raisons absurdes que j'avais évoquées (les chasses gardées historiques de l'Emploi et Travail et des Affaires sociales), l'allocation est à charge de l'assurance chômage au lieu de l'assurance maternité. D'où une procédure de demande (auprès du bureau de chômage), d'octroi et de contrôle digne d'une dépense publique si colossale que tout dérapage menacerait le sauvetage des actionnaires des banques.

Enfin, «c'est de bon cœur» et puis les petits ruisseaux font l'Okavango (ce grand fleuve africain qui finit en delta marécageux au Botswana sans avoir vu l'océan).

Je renvoie tout de même à la fin de mon écho précédent, où je signalais que la fonction publique fédérale connaît un régime beaucoup plus généreux.

Jean Jacquain

pètent au courant de leur demande d'excursion et de suivre la procédure prévue. De ce fait, les enfants n'ont pas pu être informés rapidement de l'interdiction de sortie. En quelques mots, les demandeurs ont injustement jeté le discrédit sur l'OE.

Pour un service public tel que l'OE, il est impossible de réagir à toutes les sollicitations. Néanmoins, étant donné la mauvaise tournure qu'a pris cet événement, l'Office a décidé de permettre à des personnes de visiter le centre fermé 127 bis pour lever le voile sur son fonctionnement. Ainsi, l'OE a pu montrer une nouvelle fois que dans les centres, il s'efforce réellement d'instaurer une politique humaine pour garantir

le bien-être aussi bien physique que psychique des enfants.» Encore un peu, on en serait touché !

## Impunité

Le Ministre de la Justice, Jo Vandeurzen: «Si nous voulons éviter l'impunité, si nous voulons une exécution crédible de la peine et si nous voulons permettre à la société, toujours à la fin de la chaîne d'exécution de la peine, de donner le signal correct aux délinquants juvéniles, il faut s'en donner les moyens. Et c'est ce que nous nous empressons de faire aujourd'hui à Tongres et Saint-Hubert.» Et pour lever l'impunité des Ministres malhonnêtes, il faut quoi ?

## Les enfants sans-papiers en Europe : victimes invisibles d'une immigration restrictive

Les 22 et 23 janvier 2009 à Bruxelles

PICUM, la Plate-forme de Coopération Internationale pour les Sans-Papiers, organise une conférence internationale à Bruxelles les 22 et 23 janvier 2008 sur les enfants sans-papiers en Europe, afin de présenter sa publication sur le même thème.

### La conférence

La conférence est organisée dans le cadre d'un projet européen intitulé «*Combattant la violence basée sur la discrimination envers les enfants sans-papiers en Europe*». Ce projet, co-financé par le Programme DAPHNE de la Commission Européenne, DG Justice Libertés et Sécurité, est axé sur la violence de la discrimination contre les enfants sans-papiers dans les domaines de la santé, du logement et de l'éducation dans neuf États membres: Belgique, France, Hongrie, Italie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Espagne et le Royaume-Uni.

La conférence analysera les situations particulières des enfants sans-papiers en Europe et montrera comment ils sont affectés par les politiques de contrôle dirigées contre l'immigration clandestine. La conférence s'attardera également sur les besoins et les problèmes rencontrés par les enfants sans-papiers en Europe dans leur tentative d'accéder à des droits sociaux fondamentaux.

### Jeudi 22 janvier 2009

#### Les enfants sans-papiers: des enfants d'abord et avant tout

- 8:30 Accueil et enregistrement
- 9:00 Introduction
- 9:20 Intervention: «*La vulnérabilité des enfants sans-papiers en Europe*»
- 9:40 Présentation des résultats des recherches et des recommandations politiques
- 10:00 Panel I: La protection des enfants sans-papiers dans la législation internationale et européenne
- 11:45 Panel II: Quel impact des politiques de contrôle de l'immigration sur les enfants?
- 13:00 Déjeuner
- 14:30 Panel III: L'accès aux droits sociaux fondamentaux pour le bien-être de l'enfant
- 17:00 Fin de la session

### Vendredi 23 janvier 2009

#### La protection des enfants sans-papiers: envisager des solutions

- 9:00 Introduction aux Groupes de Travail
- 9:15 Trois groupes de travail simultanés sur les problèmes et les bonnes pratiques : groupe de travail 1 : utiliser le cadre légal pour renforcer les droits des enfants sans-papiers; groupe de travail 2 : partenariats entre ONG, professionnels, autorités locales, etc., pour renforcer les mesures de protection des enfants sans-papiers; groupe de travail 3 : campagnes et actions de sensibilisation du public sur la condition des enfants sans-papiers
- 11:30 Pause- Networking
- 12:15 Remarques de conclusion sur les Groupes de Travail
- 12:45 Discours de clôture

Lieu : Auditorium International Boulevard du Roi Albert II, 5

Rens. : [www.picum.org](http://www.picum.org)

## Travail social de rue

Dès janvier 2009, les Écoles FPS de Liège organisent une formation continuée pour les personnels éducatifs : le travail social de rue. Sera chargée des cours, une équipe de professionnels de la conception, la coordination et l'évaluation de projets. En partenariat avec l'asbl Dynamo International, cette formation répond aux constats formulés sur le terrain, pour les secteurs de l'Aide à la Jeunesse et les dispositifs de cohésion sociale.

Le travailleur de rue s'engage dans une perspective d'aide individuelle, d'action communautaire et d'activités collectives afin de lutter contre les phénomènes de rupture sociale comme l'exclusion, la marginalisation et la stigmatisation sociales.

Rens. : École FPS, rue Darchis 20 à 4000 Liège – 04/223.68.61 – [info@ecolesfps.be](mailto:info@ecolesfps.be), Pour plus d'infos : [www.ecolesfps.be](http://www.ecolesfps.be)

## Des liens maintenant pour l'avenir

### Les 4 et 5 juin 2009 à Montréal

Le passage à la vie autonome des jeunes en difficulté.

Organisé conjointement par l'Association des centres jeunesse, par des chercheurs universitaires et des représentants d'organismes communautaires et d'insertion œuvrant auprès des jeunes en difficulté. Ce colloque se veut un lieu de rencontre et d'échange multidisciplinaire et «*multi-réseaux*» réunissant les différents acteurs du milieu de l'intervention jeunesse intéressés à réfléchir sur les pratiques et les enjeux entourant le passage à la vie adulte des jeunes en difficulté. Il s'adresse à la fois aux jeunes, aux personnes œuvrant dans les ressources communautaires et dans le réseau public, aux décideurs ainsi qu'aux chercheurs académiques et professionnels travaillant sur les différents aspects de l'intervention auprès des jeunes.

Rens. : [www.enap.ca/site/fr/colloque-jeunesse-presentation.aspx?sortcode=1.0.1.1](http://www.enap.ca/site/fr/colloque-jeunesse-presentation.aspx?sortcode=1.0.1.1)

